DATE DE MISE EN LIGNE:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Ville de VALENTIGNEY

ARRETE N°2025-97

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RUE GUSTAVE COURBET DEVANT LE PMS

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 14 avril 2025 par l'entreprise COLAS domiciliée 1078, Avenue Oehmichen – 25460 ETUPES relative aux travaux de réfection de voirie, rue Gustave Courbet à Valentigney;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

Afin de faciliter les travaux par l'entreprise **COLAS**, il est interdit de se stationner sur les huit places de stationnement situées sur la portion de route menant au Pôle Multi-Services, rue Gustave Courbet à Valentigney.

Cet espace public sera neutralisé à compter du mardi 22 avril 2025 jusqu'au mercredi 8 mai 2025, pour une durée de 16 jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre $1-8^{\rm ème}$ partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **COLAS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise **COLAS** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **COLAS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 16 avril 2025

Notification à l'entreprise COLAS en date du : 18/05/25

Publié le: 22/04/2025

e Maire POPe 1 or organi-

Philippe GAUTIER. > NE

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.